



CONVENTION FINANCIERE

« RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE ET MISE AUX NORMES DES CIRCUITS ELECTRIQUES DE L'EGLISE ET DU FOYER RURAL» Commune de CAMELAS

La **Commune de CAMELAS**, représentée par Monsieur Roger BORT son Maire, ci-après dénommée la Commune, agissant en vertu de la délibération du 30/06/2017
D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, agissant en vertu de la délibération du 28/09/2017, et ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de CAMELAS sollicite un Fonds de Concours pour réaliser des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise de Camélas, et de mise aux normes des circuits électriques de l'Eglise et du foyer rural.
S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la Commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article 5215-26 du C.C.T.

06/2650049-2417092884760-Camelas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de CAMELAS.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

a) Principes

Dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise de Camélas, et de mise aux normes des circuits électriques de l'Eglise et du foyer rural, la Commune sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant environ 50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'équipement, hors subvention.

Ce montant sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

b) Concours

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à : 46 666,67€HT .

La commune bénéficie de subvention à hauteur de 14 847€.

Il reste donc à sa charge le montant de 31 819,67€.

Par délibération du conseil municipal en date du 30/06/2017, la Communauté est sollicitée à hauteur de 50% de ce montant soit 15 909,83€, au titre du versement d'un fonds de concours.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours représentant 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 15 909,83€, autorisé par délibération n°85/2017 en date du 28/06/2017.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

La Communauté se libèrera des sommes dues sur présentation d'un état de dépenses liées à l'opération, visé par le Trésorier principal, et selon l'échéancier suivant :

Soit

- ⇒ **50 % au titre d'un premier acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
28-85-17FC_Camelas-DE
- ⇒ **50% soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.** Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2017

Soit ⇒ **en totalité à l'achèvement des travaux dans les conditions ci-dessus.**

066-246600449-20170928-85-17FC_Camelas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A THUIR, le

le Maire de CAMELAS

Communes

Roger BORT

Le Président
de la Communauté de

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-85-17FC_Camelas-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017